



Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivant :

Jours	Dates	Heures	Zone dangereuse (zone des positions – zone des buts – route barrées)			
			Zone des positions :	Troupes :	Délimitation de la zone Selon CN 1 :50'000, feuille 241	
Lu	01.10	0730-1630	Nord	ER PM 19-2		
Ma	02.10	0730-2200	Nord	ER PM 19-2		
Me	03.10	0730-1630	Nord	ER PM 19-2		
Jeu	04.10	0730-2200	Nord	ER PM 19-2		
Ve	05.10	0730-1630	Nord	ER PM 19-2		
<hr/>						
Lu	08.10	0730-1630	Nord	ER PM 19-2		
<hr/>						
Lu	15.10	0730-2200	Nord	ER PM 19-2		
<hr/>						
Lu	05.11	1330-1630	Nord	ESO inf 2-1, cl 5		
Ma	06.11	0730-2100	Nord	ESO inf 2-1, cl 5		
Me	07.11	0730-2100	Nord	ESO inf 2-1, cl 5-6		
Jeu	08.11	0730-1630	Nord	ESO inf 2-1, cl 6		
<hr/>						
Ma	13.11	0730-2100	Nord	ESO inf 2-1, cl 5		
Me	14.11	0730-2100	Nord	ESO inf 2-1, cl 5-6		
Jeu	15.11	0730-1630	Nord	ESO inf 2-1, cl 6		

Horaires des tirs :

Journée : 07h30-12h00 et de 13h30-16h30

Soirée : Novembre à Mars : 18h00-21h00

Avril à Octobre : 19h00-22h00

Armes :

Fusil, Pist, Mitr, Grenades, Explosifs,
Pzf, mitr 12,7mm

Nord = rive gauche de l'Arnon
Sud = rive droite de l'Arnon

Zone interdite selon panneaux disposés à chaque accès de la place de tir.

L'information sur Internet:

<http://www.armee.ch/avisdetir/1112.100>



MISE EN GARDE

1. Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
2. Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.
3. Projectiles non éclatés.



1. Ne jamais toucher

Il est strictement interdit de toucher ou de ramasser des projectiles ou des parties de munition quelconques. Ces projectiles ou parties de munition peuvent exploser même après plusieurs années.



2. Marquer

Quiconque trouve un projectile ou une partie de munition est tenu d'en marquer l'emplacement – d'en barrer l'accès au besoin – et...



3. Annoncer

...de signaler à la troupe, au poste de gendarmerie le plus proche ou par téléphone au no 117

La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.

4. Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous www.schadenzentrumybs.ch.
5. Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Informations concernant les tirs

jusqu'au : 31.12.2018

Tf :

Lieu et date : Caserne de Chamblon

dès le : 01.01.2018

Renseignements auprès de la troupe Tf : 024 436 12 33

24.08.2018 1400 Yverdon-les-Bains

Bureau régional de renseignements Tf : 058 460 02 54

Le commandement : de la Place d'Armes